



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 12<sup>e</sup> Session de la  
Conférence des Parties contractantes,  
Uruguay, 2015**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)) avant le **1er septembre 2014**.**

## Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

**La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

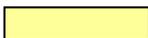
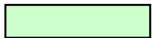
**La section 2** se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

**La section 3** contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

**La Section 4** est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

## SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

**Note importante** : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/contacts\\_fr](http://www.ramsar.org/contacts_fr).

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : BURKINA FASO****AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE**

<b>Nom de l'Autorité administrative :</b>	<b>SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE (SP-CONEDD)</b>
<b>Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :</b>	Georges YAMEOGO, Secrétaire Permanent du CONEDD
<b>Adresse postale :</b>	01 BP 6486 Ouagadougou 01
<b>Tél./Télec. :</b>	+226 50374092 / 70263270
<b>Courriel :</b>	spconedd@fasonet.bf / georges.yameogo@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION**

<b>Nom et titre :</b>	Lamech Nebyida KABORE, Point Focal national
<b>Adresse postale :</b>	01 BP 6486 Ouagadougou 01
<b>Tél./Télec. :</b>	+226 50374092 / 76515080
<b>Courriel :</b>	nebyidal@yahoo.fr / nebalamech@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)**

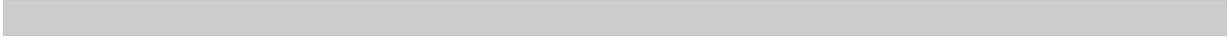
<b>Nom et titre :</b>	Jean Noel PODA, Directeur de Recherche
<b>Nom de l'organisation :</b>	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)
<b>Adresse postale :</b>	03 BP 7047 Ouagadougou 03
<b>Tél./Télec. :</b>	+226 50363215 / 78802345
<b>Courriel :</b>	podajnl@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)**

<b>Nom et titre :</b>	Valentin TIENDEGA, Directeur Général
<b>Nom de l'organisation :</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune
<b>Adresse postale :</b>	03 BP 7044 Ouagadougou 03
<b>Tél./Télec. :</b>	+226 5036034 / 70230740
<b>Courriel :</b>	tvalentinp@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)**

<b>Nom et titre :</b>	Patrice T. DA, Chargé de Communication
<b>Nom de l'organisation :</b>	Fondation des Amis de la Nature (NATURAMA)
<b>Adresse postale :</b>	01 BP 6133 Ouagadougou 01
<b>Tél./Télec. :</b>	+226 50373240/62 / 76241406 Fax. +22650372886
<b>Courriel :</b>	info@naturama.bf / patrice.da@naturama.bf



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.**

**Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :**

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

1) Sur le plan politique et institutionnel : adoption de la Politique nationale sur les zones humides du Burkina Faso (DECRET N°2014 - 069 /PRES/PM/MEDD/MEF du 7 février 2014), assortie d'un plan d'action ; nomination d'un nouveau point focal et dynamisation du Comité national Ramsar ; Célébration sous forme de conférence-débats sur le thème, suivie d'une visite de la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé, de la Journée mondiale des zones humides 2014. Cette célébration a regroupé plusieurs acteurs et a surtout permis de montrer aux populations locales le lien vital entre l'agriculture et les zones humides ainsi que la nécessité de les gérer durablement afin qu'elles puissent continuer à fournir les biens et services pour une contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à l'allègement de la pauvreté.

2) Opérationnalisation des structures et/ou organes de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers l'érection de 5 directions générales des agences de l'eau (Nakanbé, Mouhoun, Cascades, Gourma et Liptako) et installation des comités de bassins et des comités locaux de l'eau (CLE) ; élaboration et adoption en conseil des ministres des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) des espaces de compétences des agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades.

3) Une mission du Secrétariat de la Convention de Ramsar, représentée par le Conseiller Principal pour l'Afrique, a séjourné au Burkina Faso du 27 avril au 14 mai 2013 afin d'appuyer et d'orienter la mise en œuvre de plusieurs activités du Projet 'Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale (COGEL)', projet multi-bailleurs du Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (SP-CONEDD). Cet appui pour la gouvernance locale des zones humides du Burkina Faso est le fruit de la signature d'un memorandum d'accord technique entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar et la JICA.

4) Sur le plan renforcement des capacités : lancement d'un Certificat sur la gouvernance locale des zones humides africaines, fruit d'un partenariat entre le Projet 'Consolidation de la gouvernance environnementale locale' (COGEL), les Universités de Ouagadougou et de Senghor d'Alexandrie, le Centre francophone de recherche partenariale sur l'assainissement, les déchets et l'environnement à Lyon et le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce certificat (prévu du 16 juin au 31 août 2014) qui intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale sur les zones humides regroupe pour sa première cohorte l'ensemble des gestionnaires des 15 sites Ramsar, 2 représentants de collectivités territoriales et 5 cadres du Ministère de l'environnement et du développement durable dont le Point Focal Ramsar, le Point Focal CMS et AEWA et un cadre de l'Office national des aires protégées. Les gestionnaires des sites Ramsar à l'issue de ce certificat devraient accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de gestion (PdG) des sites Ramsar et formuler un projet d'inventaire des zones humides du Burkina Faso.

5) Elaboration d'un guide d'intégration des thèmes émergents (biodiversité, zones humides, changements climatiques, gestion durable des terres) dans les plans locaux de développement ; l'aménagement intégré de 2033 ha dans la vallée du Sourou, site Ramsar N°1885 pour renforcer le lien entre agriculture et zones humides ; l'aménagement de la partie amont du lac de barrage de Bagré, site Ramsar N°1874 pour mettre en exergue la conservation de la biodiversité. Enfin, des études diagnostiques sur la situation des sites Ramsar (Bagré, Kompienga, Sourou, Mare aux hippopotames et

Mare d'Oursi) ont permis d'interpeller les décideurs pour une gestion durable des zones humides du Burkina Faso.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) La faible connaissance du concept et des fonctions des zones humides par les acteurs, surtout de la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques des zones humides.
- 2) Sur le plan politique et réglementaire, on note l'absence de statuts formels de protection des zones humides ainsi que l'absence de règles locales de gestion des zones humides. Il ressort également une faible application des textes réglementaires.
- 3) Sur le plan institutionnel et opérationnel : insuffisance de synergie d'actions entre les différents intervenants; l'absence de plans de gestion pour la plupart des sites Ramsar et les zones humides de manière générale. A ces difficultés s'ajoute le phénomène de l'orpaillage (pollution par les métaux lourds, dégradation des bassins versants...).
- 4) L'insuffisance de ressources couplée à une absence de stratégie nationale de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.
- 5) L'impact des changements climatiques (assèchement précoce des plans d'eau...) et certaines pratiques inappropriées des populations riveraines (entraînant le comblement des plans d'eau...).

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Elaboration d'une stratégie d'information, de sensibilisation, de communication et de plaidoyer sur les zones humides du Burkina Faso.
- 2) Elaboration d'une stratégie nationale de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Politique nationale sur les zones humides. Cette stratégie sera assortie d'un plaidoyer à l'endroit du gouvernement pour une inscription budgétaire et à l'endroit des Partenaires techniques et financiers (PTF).
- 3) Réalisation d'un inventaire des zones humides (établissement de l'état actuel des zones humides) pour la mise en place d'un dispositif national de suivi des zones humides du Burkina Faso et désignation de nouveaux sites Ramsar : Yalgo, Tougouri, Bassin du Nakanbé-Mané et parc urbain Bangre- weogo.
- 4) Elaboration et mise en œuvre des Plans de gestion des 15 sites Ramsar et autres zones humides d'importance majeure du Burkina Faso.
- 5) Réalisation d'une étude économique sur la contribution des zones humides à l'économie nationale et à la promotion de l'économie verte.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Des outils sont de plus en plus développés par d'autres conventions et/ou institutions (par exemple les TEEB). Un renforcement des capacités de la part du Secrétariat Ramsar, du Comité national Ramsar, de l'Autorité administrative Ramsar et de ses partenaires sur ces outils constitue une opportunité pour une meilleure application de la Convention et pourrait aboutir à la formulation et à la mise en œuvre de projets zones humides.

Le Secrétariat pourrait faciliter la participation du Burkina Faso aux Programmes de Partenariat pour les Grandes Rivières (Great Rivers Partnership en anglais) et au Programme Glob wetland Africa pour le Suivi de l'Evolution des zones humides avec l'Agence Spatiale Européenne.

- E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

L'aide des OIP (UICN par exemple) pourrait s'inscrire d'une part, dans l'accompagnement de l'Autorité administrative Ramsar et du comité national Ramsar pour l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de la Politique nationale sur les zones humides du Burkina Faso ; et d'autre part dans le renforcement des capacités des acteurs pour la prise en compte des zones humides par les collectivités territoriales. Cela peut se traduire par l'accompagnement à l'élaboration d'outils pratiques pour l'intégration des zones humides dans les priorités du développement local et pour l'aménagement et la gestion durable des zones humides par les populations locales.

Les autres OIP (BirdLife international, Wetlands international, WWF...) pourraient renforcer leurs aides pour soutenir la réalisation d'un inventaire national sur les zones humides du Burkina Faso. Toute chose qui permettra de mettre en exergue le rôle clé des zones humides en matière de conservation de la diversité biologique et comme habitat des oiseaux d'eau et savaniques au Burkina Faso.

- F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres AME, il convient de :

- promouvoir l'intégration des activités du Plan d'action pour les zones humides (PAZH) dans les programmes et plans d'action des autres conventions (PAN/LCD, SPAN-B, PNA...);
- dynamiser le cadre de concertation unique des conventions (CCUC);
- élaborer et opérationnaliser une stratégie de mise en œuvre concertée des Conventions relatives à l'environnement;
- saisir les opportunités de synergie et de financement offertes par la Convention sur le droit de la mer avec son important programme pour les pays de l'hinterland;
- élaborer et mettre en œuvre un cadre logique commun des AME.

- G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

La mise à disposition d'un guide spécifique d'intégration des zones humides dans les Politiques sectorielles devrait permettre de mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques et autres stratégies au niveau national.

- H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

La CDB et la Convention de Ramsar travaillent en étroite collaboration notamment sur le programme de la biodiversité des eaux intérieures. Une opérationnalisation de cette collaboration au niveau national par le biais du Secrétariat de la Convention de Ramsar pourrait développer d'autres synergies et partant renforcer l'application de la Convention.

Aussi, l'application de la Convention pourrait fondamentalement s'améliorer si dans la synergie avec les conventions de Rio, la Convention de Ramsar intégrait le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et développait le partenariat avec le Mécanisme mondial de l'UNCCD et le Fonds d'adaptation aux changements climatiques.

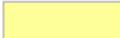
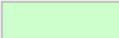
Enfin, le Certificat sur la Gouvernance locale des zones humides africaines viendra booster l'application de la Convention en ce sens qu'il facilitera l'intégration des zones humides dans les curricula des universités et écoles de formations professionnelles. Sa pérennisation permettra au Burkina Faso de s'inscrire dans la vision 'les zones humides pour notre avenir'.

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

- Comité national Ramsar
- Comité national Man and Biosphère (MAB)
- Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)
- Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (SP-CONEDD)
- Direction générale des études sectorielles et des statistiques (DGESS)
- Direction de la faune et des chasses (DFC)
- Direction régionale de l'environnement et du développement durable du Plateau-central (DREDD-PLC)
- Ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement (MEAHA)
- Direction générale des ressources en eau (DGRE)
- Secrétariat permanent du Plan d'action pour la Gestion intégrée des ressources en eau (SP-PAGIRE)
- Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH)
- Direction générale des ressources halieutiques (DGRH)
- Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MASA)
- Direction générale des aménagements agricoles et du développement de l'irrigation (DGADI)
- Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MRSI)
- Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST)
- Organisations de la société civile (OSC)
- Fondation des amis de la nature (NATURAMA)
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

### SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

#### RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs. 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

#### OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides.** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i	C - En partie
<p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>La mise à jour de la base de données sur les retenues d'eau à travers un inventaire fait par la Direction générale des ressources en eau (DGRE) a permis de recenser 1794 retenues d'eau en 2011 qui mobilisent l'eau de surface utilisable ( 5 milliards de m3 par an) contre 1347 en 2008 soit une augmentation de 33%. Ces retenues d'eau sont constituées par 1001 barrages, 556 boulis, 10 lacs et 227 mares.</p>	

1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	C - En partie
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Une base de données du système national d'information sur l'eau (BDSNIEau) est mise en place mais n'est cependant pas opérationnelle.</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 }</p> <p>a) Sites Ramsar</p> <p>b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) N - Détérioration</p> <p>b) N - Détérioration</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <p>a) Les informations sur l'état des sites Ramsar sont fournies par : les rapports techniques des gestionnaires des sites Ramsar; les rapports annuels d'activités de la Direction générale des ressources halieutiques; le rapport d'étude sur le lac Bam par le Projet de valorisation et de restauration du lac Bam (MEAHA) ; rapport d'activités du Projet COGEL ; Rapport d'activités de suivi écologique et d'inventaire des oiseaux d'eau et s'avannicoles de NATURAMA.</p> <p>b) Les informations sur l'état des zones humides en général sont données par : le 3e rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (SP-CONEDD, 2013) ; Régression de la fraction du couvert végétal dans les zones humides (AMESD) ; le rapport d'état des lieux des SDAGE du Mouhoun et des Cascades (DGRE, 2014) ; le rapport d'activités du Projet d'appui au développement de l'irrigation (MASA).</p>	

**STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions.** *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)	A - Oui
---	---------

1.3.1 Informations supplémentaires :

Politique nationale sur les zones humides du Burkina Faso (par DECRET N°2014 - 069 /PRES/PM/MEDD/ MEF du 7 février 2014)

1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marines et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB

- a) A - Oui
- b) A - Oui
- c) Z - Non applicable
- d) C - En partie
- e) A - Oui
- f) A - Oui
- g) A - Oui

{1.3.3} DRC 1.3.i

1.3.2 Informations supplémentaires :

- a) la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) et le Programme national du secteur rural (PNSR), documents d'orientation nationale, abordent la question des zones humides dans le volet environnement.
- d) quoique la question des zones humides soit dissimulée sous le vocable environnement et ressources naturelles, elle est effleurée.

1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii

D - Prévu

1.3.3 Informations supplémentaires :

La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso en ses articles 25, 26, prévoit les dispositions pour l'application d'une évaluation environnementale stratégique à l'examen des politiques et/ou programmes.

<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires :                  Des dispositions sont régies par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement (art. 25, 26, 27 et les art. 35, 36 et 127 pour ce qui concerne l'audit environnemental), la loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso (art. 48, 163, 235), la loi N°34-2012/AN du 12 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (art. 93), la loi N°002-2001/AN du 02 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (art. 39) et la loi N°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier (art. 77). En plus de ces textes de loi, il faut ajouter la loi relative à la gestion de l'eau ainsi que ces textes d'application.                  Le processus d'EIE est décrit par le Décret N° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant Champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.                  Il convient de souligner que la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale reste à renforcer.</p>	

<p>1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}</p>	<p>C - En progrès</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :                  L'adoption de la loi d'orientation sur le développement durable, la révision des Codes forestier, de l'environnement, de la réorganisation agraire et foncière (RAF) ainsi que la révision en cours du code minier ont permis de mettre en exergue la conservation de la diversité biologique. Une loi spécifique aux oiseaux migrateurs est en cours d'élaboration. Dans cette optique, les zones humides sont en partie prises en compte.</p>	

**STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.**  
*Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.4.1 Informations supplémentaires :                  Il n'y a pas eu une évolution depuis le rapport pour la COP 11. En plus de l'étude sur l'évaluation économique de la vallée du Sourou (qui constitue un modèle à appliquer sur les autres sites Ramsar du pays), on note l'étude sur la contribution de l'environnement et des ressources naturelles à l'économie nationale commanditée par le Projet IPE/Burkina en 2011.</p>	

<p>1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Programme de développement de la petite irrigation  Mesures à gain rapide de croissance (aménagement de 46000 ha de périmètres irrigués et 35000 ha de basfonds)  Projet de valorisation de l'eau dans le nord (PVEN/MEAHA)  Projet susfish (avec l'UICN, les Universités de Bobo-dioulasso et de Ouagadougou) géré par la direction générale des ressources halieutiques (DGRH)  Projet de développement de l'agriculture du MCA-BF  Projet Living on The Edge (LoTE) : projet de conservation des oiseaux migrateurs et leurs habitats et amélioration des moyens de subsistance des populations locales sous la direction de NATURAMA;  Programme national de partenariat pour la gestion durables des terres  Projet COGEL;  Partenariat national de l'eau (PNE/Burkina).</p>	

<p>1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p> <p>Les plans de gestion de 6 sites Ramsar tiennent compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides. Ce sont :</p> <p>Site Ramsar N°491, Parc W ;  Site Ramsar N°1874, Lac de Barrage de Bagré ;  Site Ramsar N°1875, Lac de barrage de la Kompienga ;  Site Ramsar N°1878, Forêt classée réserve partielle de faune comoé-Léraba ;  Site Ramsar N°1884, Réserve totale de faune d'Arly ;  Site Ramsar N°1885, La vallée du Sourou.</p>	

**STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.** *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

<p>1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :</p> <p>a. du Chef de l'État  b. du Parlement  c. du secteur privé  d. de la société civile  {1.5.2}</p>	<p>a. A - Oui  b. A - Oui  c. A - Oui  d. A - Oui</p>
---	---

1.5.1 Informations supplémentaires :

A l'occasion de la célébration de la JMZH 2013, la déclaration de Changwon a été portée à l'attention des acteurs à tous les niveaux pour soutenir le lien vital entre les zones humides et l'eau. En mai 2013, le Projet COGEL a organisé une journée d'information des forces vives de la Région du Centre Nord au cours de laquelle plusieurs aspects de la déclaration de Changwon ont été abordés par des conférenciers.

**STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides.** *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

{1.6.1} DRC 1.6.i

- a. A - Oui
- b. A - Oui
- c. A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires :

a.-c. Etude sur l'évaluation économique de la vallée du Sourou (UICN, 2009) permet de mettre en évidence, les interactions agriculture-zones humides et l'évaluation des services écosystémiques.  
 b. Etude sur l'évaluation des risques et de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso (LAME, 2013); Etude et cartographie de la vulnérabilité aux changements climatiques des ressources en eau du sous bassin du Nakanbé (SP-CONEDD & PNE, 2014).  
 c. Etude réalisée par l'UICN sur l'Allocation de l'eau aux écosystèmes pour la conservation et un développement socio-économique durable en Afrique (Awaiss A. & Somda M., 2013); Gestion intégrée des écosystèmes du micro-bassin versant de la Kompienga (Kaboré N. L., 2013); Etude socio-économique sur le lac Higa : situation de référence du projet LoTE; Etude sur la contribution de l'environnement et des ressources naturelles à l'économie nationale du Projet IPE/Burkina (IPE, 2011).

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?

{1.6.2} DRC 1.6.ii

C - En partie

1.6.2 Informations supplémentaires :

La partie état des lieux des plans de gestion des sites Ramsar repose sur les FDR des sites et des études scientifiques pour ce qui concerne le milieu biophysique.

**STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau.** *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

<p>1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires : La gouvernance de la ressource en eau est favorisée par l'approche bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau ( PAGIRE).</p>	
<p>1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir <a href="#">Résolution X.19</a>) ? {1.7.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires : Des actions de communication, éducation, sensibilisation et participation sont prévues par le Plan d'action pour les zones humides du Burkina Faso (PAZH). De plus, le Secrétariat permanent du PAGIRE à travers sa stratégie de communication assortie d'un plan opérationnel de mise en œuvre mène des actions en matière de CESP pour une gestion durable des zones humides. La stratégie et plan opérationnel de communication du Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA) et la stratégie de communication de l'Agence de l'eau du Nakanbé (AEN) viennent renforcer ces actions de CESP. Les Sites Web du SP/CONEDD, du MEDD, le site web de l'eau de la DGRE (<a href="http://www.eauburkina.org">www.eauburkina.org</a>) et le site web de l'AEN (<a href="http://www.agencenakanbe.bf">www.agencenakanbe.bf</a>) sont disposés à diffuser l'information.</p>	
<p>1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires : Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) en cours de finalisation, qui vient remplacer le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) donne des orientations claires sur le rôle des zones humides dans le contexte des changements climatiques.</p>	
<p>1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p>A - Oui</p>

1.7.4 Informations supplémentaires :

Les programmes et plans suivants élaborés mettent en exergue le soutien des zones humides à l'atteinte de la sécurité alimentaire :

Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)

Programme national du secteur rural (PNSR)

Programme Pôle de croissance de Bagré (Bagré-pôle)

Programme Aménagement de la vallée du Sourou (AMVS)

Plan d'action national sur les zones humides

Stratégie et plan d'action nationaux du Burkina Faso sur la diversité biologique (SPAN-B)

Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD)

Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée

Stratégie nationale de développement durable des ressources halieutiques

**STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides.** *Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.*

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ?  
{1.8.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

La Mare d'Oursi, site Ramsar N°490; la vallée du Sourou, site Ramsar N°1885; le lac Higa, site Ramsar N°1883; le lac Bam, site Ramsar N°1880; le lac Dem, site Ramsar N°1882; le parc urbain Bangre-weogo et les barrages N°1, 2 et 3 de la ville de Ouagadougou.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

Projet Bagré-amont

Projet Barrage de Bagré aval en cours

Projet COGEL

Projet zone tampon (Boucle du Mouhoun)

Projet Samendeni

Projet de Réhabilitation de Barrages et d'Aménagement de Périmètres et de Bas-Fonds dans les Provinces du Boulkiemde, du Ziro, du Sanguié et des Balé au Burkina Faso (PRBA)

Programme de partenariat pour la gestion durable des terres

Projet d'aménagement des bas-fonds dans le Sud-ouest (PABSO)

deuxième Programme national de gestion des terroirs (PNGT2)

Programme d'appui aux parcs de l'Entente (PAPE)

**STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes.** *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur*

*les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i	C - En partie
---	---------------

1.9.1 Informations supplémentaires :  
 Un inventaire des espèces envahissantes a été réalisé en 2009 sur les barrages de Kanazoé et de Fada (et nécessite une actualisation).  
 Le cinquième Rapport national du Burkina Faso à la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique fait cas de quelques espèces envahissantes rencontrées dans les zones humides.

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii	B - Non
--	---------

1.9.2 Informations supplémentaires :  
 Une expérience pilote de lutte biologique par des insectes contre la jacinthe d'eau a été réalisée par l'Institut de l'environnement et de la recherche agricole (INERA). Une autre expérience est en cours de vulgarisation par l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) et la Direction générale des ressources halieutiques (DGRH) pour l'introduction d'espèces de poissons pour lutter contre les espèces envahissantes. Une lutte mécanique (ou physique) contre les plantes envahissantes (principalement la jacinthe d'eau) est en expérimentation par la Mairie de Ouagadougou sur les barrages N°1, 2 et 3 de la ville de Ouagadougou.

**STRATÉGIE 1.10 Secteur privé.** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i	A - Oui
--	---------

1.10.1 Informations supplémentaires :  
 Le Decret N°2012-704/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption de cahier général de charges des aménagements de type entreprise agricole donne les directives pour les investissements agricoles sur les zones. Le secteur de la pêche est encadré par le respect d'un cahier de charge des concessionnaires de pêches.  
 Le pôle de croissance de Bagré site Ramsar N°1874 est assez illustratif quand bien même il est nécessaire de procéder à un suivi-évaluation.

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :

a. des Sites Ramsar

b. des zones humides en général

{1.10.2} DRC 1.10.ii

a. A - Oui

b. A - Oui

1.10.2 Informations supplémentaires :

Les privés exploitant les zones humides sont organisés en concessions de pêches pour le secteur de la pêche et en comités d'irrigants pour les exploitants agricoles.

**STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation.** *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i

A - Oui

1.11.1 Informations supplémentaires :

Les expériences du Millenium challenge account (MCA) dans la vallée du Sourou et à la Comoé ainsi que des organisations d'usagers de l'eau agricoles ont permis de prendre des mesures de subventions en intrants. L'expérience de NATURAMA sur la mise en place également et le soutien technique et financier des Sites Support Groupe (SSG) à la Mare d'Oursi, le lac Higa et la Vallée du Sourou peuvent être capitalisés.

La mise en place des Agences de l'eau, des CLE et des Associations des usagers de l'eau (AUE) contribuent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i

D - Prévu

1.11.2 Informations supplémentaires :

Les textes d'application de la loi d'orientation sur le développement durable, devraient permettre de supprimer les incitations perverses. A côté de la loi, il y a la police de l'eau, la police environnementale et la police forestière.

Les codes forestier et de l'environnement prévoient des dispositions permettant aux agents des eaux et forêts de dissuader les incitations perverses avec la possibilité de réquérir aux forces publiques. Des dispositions sont également prévues par le code général des collectivités territoriales.

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Note :** le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

**RAPPEL :** dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar.** Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4<sup>e</sup> édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

A - Oui

2.1.1 Informations supplémentaires :

Le Plan d'action sur les zones humides prévoit l'inscription de nouveaux sites à travers son programme 1 qui vise l'amélioration de la durabilité des zones humides.

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

0 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :

Les 3 sites suivants ont fait l'objet de caractérisation à l'aide des FDR :

Barrage de Yalgo

Barrage de Tougouri

Bassin du Nakanbé Mané

Le parc urbain Bangre-weogo et 3 autres sites sont en étude dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

**STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar.** Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :

Les Fiches descriptives Ramsar sont renseignées pour l'identification de nouveaux sites et sont soumises au service d'information du Secrétariat pour amendement avant inscription.

**STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar.** *Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

C - Quelques sites

2.3.1 Informations supplémentaires :

Des dispositions sont prévues par les collectivités territoriales pour prendre en compte la planification de la gestion des zones humides dans leurs plans locaux de développement. Un Plan de gestion pour le parc urbain Bangre-weogo est en préparation.

**STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

8 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

6 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

15 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

2.4.1-2.4.2 Les plans de gestion de ces sites ne sont pas spécifiques aux zones humides. Les limites de certains sites Ramsar (Parc W, Réserve totale de faune de Arly, Forêt classée réserve partielle de faune Comoé-Léraba, Mare aux hippopotames) sont confondues dans des aires protégées, par conséquent sont pris en compte dans les plans de gestion des aires protégées. D'autres sites (Bagré, Sourou, Kompienga) sont des pôles de croissance ou des périmètres halieutiques d'intérêt économique. Dans le cadre de la révision des plans de gestion, des dispositions seront prises pour tenir compte des lignes directrices de la Convention de Ramsar pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides.

2.4.3. Il est prévu l'élaboration et/ou la révision des plans de gestion des 15 sites Ramsar du pays en mettant en exergue la spécificité de la zone humide. Pour ce faire, les 15 gestionnaires ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur la gouvernance locale des zones humides pour l'élaboration des Plans de gestion.

<p>2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv</p>	<p>6 sites</p>
<p>2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :</p> <p>Parc W, site Ramsar N°492  Lac de Barrage de Bagré, site Ramsar N°1874  Lac de barrage de la Kompienga, site Ramsar N°1875  Forêt classée réserve partielle de faune comoé-Léraba, site Ramsar N°1878  Réserve totale de faune d'Arly, site Ramsar N°1884  La vallée du Sourou, site Ramsar N°1885</p> <p>Il convient de préciser que les comités mis en place ne sont pas spécifiques à la zone humide. De plus dans le cadre de la mise en œuvre du PAGIRE par les agences de l'eau, des comités locaux de l'eau couvrent tous les sites Ramsar.</p>	

<p>2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v</p>	<p>15 sites</p>
<p>2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :</p> <p>Les descriptifs des 15 sites Ramsar du pays ont été préparés mais nécessitent une actualisation :</p> <p>Mare d'Oursi, site Ramsar N°490  Mare aux hippopotames, site Ramsar N°491  Parc W, site Ramsar N°492  Lac de Barrage de Bagré, site Ramsar N°1874  Lac de barrage de la Kompienga, site Ramsar N°1875  Barrage de la Tapoa, site Ramsar N°1876  Cône d'épandage de Banh, site Ramsar N°1877  Forêt classée réserve partielle de faune comoé-Léraba, site Ramsar N°1878  Forêt galerie de Léra, site Ramsar N°1879  Lac Bam, site Ramsar N°1880  Lac Tengrela, site Ramsar N°1881  Lac Dem, site Ramsar N°1882  Lac Higa, site Ramsar N°1883  Réserve totale de faune d'Arly, site Ramsar N°1884  Vallée du Sourou, site Ramsar N°1885</p> <p>Les descriptifs de 3 sites potentiels Ramsar (le Barrage de Yalgo, le Barrage de Tougouri et le Bassin du Nakanbé Mané) proposés pour inscription ont été également préparés.</p>	

**STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar.** *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

<p>2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i</p>	<p>C - Quelques sites</p>
---	---------------------------

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

Evaluation de l'efficacité de gestion d'un échantillon de sites Ramsar d'Afrique de l'Ouest (UICN, 2009) et a concerné 3 sites au Burkina Faso (Mare d'Oursi, mare aux hippopotames, Parc national W).

Gestion intégrée des écosystèmes du micro-bassin versant de la Kompienga (KABORE N. L., 2013)

Evaluation périodique de l'efficacité de gestion du Parc national du W et de la Réserve totale de faune d'Arly par le Programme d'appui aux parcs nationaux (PAPE)

**STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar.** *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i

C - Quelques sites

2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :

Un Programme d'aménagement des zones humides (PAZH) en préparation prévoit d'aider à la prise de dispositions pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2.

La station AMESD de la Division du développement des compétences de l'information et du monitoring de l'environnement (DCIME) au SP-CONEDD peut permettre à ce que l'Autorité administrative Ramsar soit informée des changements survenus dans le site.

2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i

C - Dans certains cas

2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :

Site Ramsar N°490 la Mare d'Oursi (cf. rapport de la mission exploratoire en vue d'une proposition de projet d'aménagement et de gestion durable de la Mare d'Oursi).

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

.....

**STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale.** *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

C - Quelques sites

2.7.1 Informations supplémentaires :

Sites potentiels des Barrages de Yalgo, Tougouri, le Bassin du Nakanbé-Mané et le parc urbain Bangre-weogo.

### OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**RAPPEL :** dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG.** *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Les correspondants nationaux des autres Conventions biodiversité, changements climatiques, lutte contre la désertification, CMS, AEWA, CITES sont membres du comité national Ramsar. A ce titre ils ont participé au processus d'élaboration du Rapport national à la COP 12.

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires :

Concertations périodiques établies avec le PNUD sur la mise en œuvre des projets et programmes.  
Participation aux assemblées générales du PNUE.

**STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales.** *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

Dans le cadre de Ramsar, le Burkina Faso a participé à l'élaboration de NigerWet. Il y contribue actuellement pour la mise en œuvre des activités de NigerWet

Dans d'autres cadres, le Burkina Faso a participé à l'élaboration d'autres initiatives régionales qui prennent en compte les zones humides dans leurs programmes. Il s'agit de :

Autorité du Bassin du Niger (ABN)  
 Autorité du Bassin de la volta (ABV)  
 Global Wastewater Initiative (GWI)  
 Programme d'appui aux parcs de l'Entente (PAPE)

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

Ecole internationale d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE)  
 Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET)  
 Université Senghor d'Alexandrie  
 Centre francophone de recherche partenariale sur l'assainissement, les déchets et l'environnement  
 Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) avec la mise en place de nouveaux observatoires  
 L'appui à l'encadrement de stagiaires et à la participation à des collectes de données.

**STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale.** *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')]: cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

Z - Non applicable

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

.....

<p>3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p>Z - Non applicable</p>
<p>3.3.2 Informations supplémentaires : .....</p>	

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :</p> <p>PNUD                  PNUÉ                  FAO                  USAID                  FEM                  Millenium challenge cooperation (MCC)                  Union européenne (UE)                  Banque mondiale                  Coopération autrichienne                  Coopération neerlandaise                  Coopération luxembourgeoise                  Coopération danoise                  Coopération japonaise                  Coopération suédoise                  Chine Taiwan</p>	

**STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise.** *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>Le réseau BirdLife à travers le projet LoTE sur la Mare d'Oursi, le lac Higa et la Vallée du Sourou</p>	

Le réseau UICN à travers son programme zones humides  
 Kompienga et Bagré dans le cadre du Projet Susfish  
 Jumelage entre le site Ramsar de la Forêt classée de la Comoé-Léraba et la région du Piémont en Italie  
 Collaboration entre les agences de l'eau du Mouhoun et du Nakanbé avec l'Office International d'Eau (OIEau)  
 Collaboration entre l'Agence de l'eau du Nakanbé et l'Agence de l'eau de Loire - bretagne  
 Réseau de la biosphère (Réseau MAB au plan international et AfriMAB au niveau africain)  
 SAWEG  
 Groupe d'apprentissage du Burkina (GAB), membre du Centre régional d'apprentissage sur la gestion des ressources en eau (RLC-WRL)  
 Réseau matériel zones humides

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv

A - Oui

3.4.2 Informations supplémentaires :

Publications sur le Sourou, le parc W, la mare aux hippopotames; reportages sur les sites Ramsar.

La base de données de BirdLife international et Wetland international.

sites web de l'ONEDD; UICN; SP-CONEDD; DGRE, ABV, ABN, AEN, NATURAMA, susfish

Exemple d'un article scientifique publié :

[http://www.researchgate.net/publication/233400086\\_New\\_bird\\_records\\_from\\_southwestern\\_Burkina\\_Faso](http://www.researchgate.net/publication/233400086_New_bird_records_from_southwestern_Burkina_Faso)

[www.eauburkina.org](http://www.eauburkina.org); [www.agencenakanbe.bf](http://www.agencenakanbe.bf)

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

Rapport national sur l'application de la Convention

FDR actualisées

Rapports spécifiques

**STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.**

*Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.*

<p>3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.5.1 Informations supplémentaires : Les systèmes de zones humides transfrontaliers identifiés sont : le Bassin de la Comoé, du Niger et de la Volta.</p>	
<p>3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) : Bassin de la volta (Autorité du Bassin de la volta) Bassin du Niger (Autorité du Bassin du Niger) Pour le cas du bassin de la comoé, en l'absence d'Autorité de bassin, le Traité d'amitié et de coopération Burkina-Côte d'Ivoire (TAC) fait office de cadre de cogestion du système de zones humides partagées dans le Bassin de la Comoé.</p>	
<p>3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.5.3 Informations supplémentaires : Birdlife International WWF Initiative africaine pour l'AEWA Programme MIKE Mémorandum d'accord sur les éléphants d'Afrique de l'Ouest (MdE) Réseau Dénombrement International des Oiseaux d'Eau (DIOE) et le réseau Dénombrement des Oiseaux d'Eau d'Afrique (DOEA)</p>	

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 4.1 CESP.** *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

- a) D - Prévu
- b) D - Prévu
- c) D - Prévu
- d) C - En progrès

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

- d) Au niveau du site de la Mare aux hippopotames un programme de CESP est véhiculé régulièrement par une Radio communautaire gérée par l'Association inter-villageoise de Gestion des Ressources naturelles et de la Faune (AGEREF) ; l'initiative REP/Sahel de l'OSS développe un programme de CESP avec les écoliers sur les sites de la Mare aux hippopotames et de la Mare d'Oursi.

La stratégie de communication pour la préservation de la nature (NATURAMA, 2008).

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 11 centres
- b) 34 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

- a) La Mare d'Oursi; la mare aux hippopotames; le lac de barrage de Bagré, le parc national du W; la forêt classée comoé-léraba; le lac de barrage de la Kompienga; le lac de Tengrela; la vallée du Sourou; la forêt galerie de Léra; le barrage de la Tapoa; la Réserve totale de faune d'Arly;
- b) Le barrage de Yakouta, les mares aux crocodiles sacrés de Bazoulé, de Sabou; le parc urbain Bangreweogo; la Guinguette; les Cascades de

Karfigla; le barrage de Loumbila; la forêt classée et ranch de gibier de Nazinga; le barrage de Wedbila; le Béli, les concessions de chasse (24)...

NB : la plus part des sites Ramsar et autres zones humides d'importance majeure disposent de centres d'accueil ou de visiteurs mais la structuration en réseau n'est pas formelle partout.

4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:

a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?

a) A - Oui

b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?

b) A - Oui

{4.1.3} DRC 4.1.iii

4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :

Le guide d'élaboration des Plans communaux de développement et les Plans régionaux de développement intégrant les thèmes émergents (biodiversité, changements climatiques, zones humides, GDT) précisent les modalités de participation des acteurs locaux dans la planification et la gestion des zones humides ainsi qu'au choix de nouveaux sites Ramsar.

De façon spécifique, les acteurs participent :

- à l'identification des sites
- à la négociation
- au choix et à la priorisation des activités
- à la mise en œuvre des activités
- au suivi-évaluation

Par ailleurs les chartes foncières locales renforcent la participation des acteurs au processus décisionnel et au choix de nouveaux sites Ramsar.

4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

D - Prévu

4.1.4 Informations supplémentaires :

La Politique nationale sur les zones humides et son plan d'action prévoient une évaluation des besoins de formation.

4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv

Nombre de possibilités :

a) dans les Sites Ramsar

a) 10

b) dans d'autres zones humides

b) 6

4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :

a) Les 15 gestionnaires des sites Ramsar ont bénéficié d'une formation sur l'utilisation des manuels Ramsar pour la gestion rationnelle des zones

humides par le biais du Projet COGEL en partenariat avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar.

- b) Les cinq Agences de l'eau dans le processus de mise place des CLE ont mené des actions d'information et de sensibilisation du public chacun dans son espace de compétence.

Le comité national Ramsar, l'Autorité administrative Ramsar et les Directeurs régionaux de l'environnement et du développement durable ont bénéficié d'une formation sur la valeur économique des zones humides dispensée par l'UICN.

4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v

A - Oui

4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :

- a) Le Comité national Ramsar est composé des acteurs des services de l'Etat, provenant principalement des départements ministériels du développement rural (Ministères en charge de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture, des ressources animales, des enseignements secondaires et de la recherche) et des organisations de la société civile.
- b) Au cours de la période triennale, le comité s'est réuni 10 fois. Le comité national Ramsar a mis en place des commissions techniques pour l'élaboration de la PNZH, la préparation de la pré-COP11 pour la région Afrique, la formulation de notes conceptuelles de projets.
- c) Le Comité est chargé de :
- initier et mettre en œuvre des activités relatives à la convention de Ramsar ;
  - suivre et coordonner les activités de mise en œuvre de la convention de Ramsar au niveau national et sous régional dans le cadre de la gestion des bassins hydrographiques transnationaux ;
  - formuler des recommandations et faire des propositions de textes réglementaires et législatifs en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides;
  - assurer la mise en œuvre de la Politique nationale et du Plan d'actions pour la gestion durable des zones humides ;
  - développer un mécanisme de recherche de financement des projets de mise en œuvre de la Convention de Ramsar ;
  - créer des conditions favorables à la concertation et à la collaboration avec les autres Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.

NB : Un projet de relecture de l'Arrêté conjoint N° 2004 – 25/MECV/MAHRH/MRA/MESSRS, du 16 septembre 2004, portant création, attributions, organisation, composition et fonctionnement du comité national Ramsar est en cours afin de prendre en compte toutes les parties prenantes.

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. D - Prévu</p> <p>b. A - Oui</p> <p>c. A - Oui</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :</p> <p>b. Un cadre de concertation unique des conventions (CCUC) existe au sein du Ministère de l'environnement et du développement durable.</p> <p>c. Les comités de pilotage de projets ou programmes d'autres ministères et institutions auxquels participe le Point Focal Ramsar; les journées scientifiques et technologiques de l'irrigation; le cadre de concertation des acteurs de l'irrigation; le forum national de l'irrigation; la Journée mondiale de l'eau; la Journée nationale du paysan.</p>	
<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.8 Informations supplémentaires :</p> <p>Le Ministère de l'environnement et du développement durable à travers l'Autorité administrative Ramsar, a organisé une conférence débats sur le thème avec projection de film sur la vallée du Sourou intitulé : ' vallée du Sourou d'hier à demain'; suivie d'une visite guidée de la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé, un site potentiel Ramsar.</p> <p>Emissions-débats, films documentaires avec la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB).</p>	
<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :</p> <p>La 4<sup>e</sup> Conférence du CONEDD du 17 au 19 décembre 2013</p> <p>Atelier national d'information et d'échanges sur les législations relatives à la conservation des oiseaux migrateurs en décembre 2013</p> <p>Visite de presse à la Mare d'oursi et au lac Higa du 23 au 26 Avril 2014, et à la Vallée du Sourou du 07 au 09 mai 2014</p> <p>3<sup>e</sup> congrès de la nature de UICN et NATURAMA tenu du 17 au 19 juin 2014</p> <p>Les maquis des sciences organisés par l'IRD en partenariat avec les organismes gouvernementaux.</p>	

**STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention.** *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p> <p>Les contributions 2012 et 2013 ont été intégralement versées. Pour 2014 des lignes budgétaires sont prévues, le Point Focal en relation avec la Direction de l'administration et des finances (DAF) du MEDD suit le processus de déblocage au regard du calendrier budgétaire.</p>	
<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p> <p>.....</p>	

**STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention.** *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

<p>4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :</p> <p>L'application de la Convention au cours de la période triennale s'est fondée sur les priorités du précédent Rapport ainsi que le maintien ou l'atteinte du niveau des indicateurs du Rapport à la COP 11. L'adoption de la Politique nationale sur les zones humides assortie de son plan découlant des priorités énumérées à la COP 11 en est un exemple.</p> <p>L'actualisation des 3 premiers sites Ramsar (Mare d'Oursi, Parc w, Mare aux hippopotames) soumis à la Convention.</p>	

**STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.**

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP\* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

UICN pour appui technique et financier, notamment pour l'élaboration de la Politique nationale sur les zones humides;

WWF appui technique financier, dans le cadre du suivi des oiseaux migrateurs avec NATURAMA;

BirdLife appui technique et financier, dans le cadre du dénombrement des oiseaux d'eau avec l'ONG NATURAMA;

UNESCO à travers le programme MAB.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

Appui technique à l'UICN à travers la mobilisation de l'expertise nationale (experts bénévoles) pour la mise en œuvre de leurs activités.

Appui technique pour la collecte de données sur les oiseaux à BirdLife international, WWF et Wetlands international